

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE



Document à l'intention des parents 2022-2023

À notre école

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées à l'école, ni dans les autobus scolaires, ni par le biais de l'électronique.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer. Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

Nos résultats

En 2021-2022 nos priorités étaient :

- D'informer et sensibiliser les parents sur l'intimidation ;
- De tenir l'activité de dénonciation-classe sur l'intimidation De poursuivre le suivi auprès de l'élève victime (1 semaine, 1 mois, 3 mois) ;
- D'augmenter le sentiment de sécurité des élèves ;
- Faire les suivis à moyen et long terme systématiquement avec le Profileur.

Portrait de la situation

- A la suite de l'analyse de situation de notre école, nous constatons :
 - Que les élèves ont encore besoin d'une explication entre conflit et intimidation ;
 - Que l'endroit où se produit le plus de conflits est à la récréation ;
 - Que le Profileur n'a pas été utilisé par la plupart du personnel .

Priorité (s) 2022-2023

- Poursuivre la différenciation entre conflit et intimidation ;
- Identifier les sources de conflits des élèves de l'école ;
- Maintenir un plan de surveillance actif et stratégique à l'école en étant à l'écoute de ce que les enfants se disent ;
- Mettre en place le comité « cour d'école » avec différents groupes de personnels et élèves ;
- Habilitier les élèves à pouvoir résoudre un conflit de façon autonome ;
- Mettre à la disposition des élèves une boîte de dénonciation dans leur classe au primaire ;
- Avoir une semaine contre l'intimidation et un comité PAV avec des élèves du 2^e et 3^e cycle ;
- Utiliser le Profileur.

DÉFINITIONS

CONFLIT : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

VIOLENCE : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



ÉCOLE MARIE-DU-SAINT-SACREMENT

QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR

- Tournée des classes sur l'intimidation en début d'année par une TES ;
- Plan de leçon autobus en septembre ;
- Plateforme Moozoom pour aborder certains thèmes en lien avec le PAV avec les élèves ;
- Passation d'un sondage biannuel **La sécurité à l'école, violence et intimidation** ;
- Affiches de résolution de conflits ;
- Feuille explicative de l'utilisation de Facebook ;
- Surveillance active (déplacements, récréations et service de garde) ;
- Activités éducatives sur la résolution de conflits – dénoncer / rapporter- animée par l'enseignant en début d'année ;
- Semaine thématique contre l'intimidation en février.

ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Au moment où un acte est constaté :

- Arrêter tout comportement d'intimidation ;
- Protéger ;
- Traiter les plaintes et les signalements de façon confidentielle.

Mesures de soutien et d'encadrement :

Victime :

- Écouter l'élève, reconnaître l'événement et renforcer l'action de dénonciation ;
- Communiquer avec les parents ;
- Mettre en place des mesures de protection.

Témoïn :

- Valoriser sa mise en action.

Intimidateur :

- Arrêter les actes d'intimidation et les nommer ;
- Conscientiser l'élève au tort causé.

Sanctions possibles :

En tenant compte de la gravité des actes d'intimidation et/ou de violence selon l'intensité, la fréquence, la constance, la persistance et les effets sur la victime, nous orientons nos interventions.

- Rencontres avec intervenants (direction, TES) ;
- Excuses et réparation (si non nuisible à la victime) ;
- Réflexion écrite et signature des parents ;
- Contrat d'engagement ;
- Plainte policière, etc.

Suivi :

- S'assurer que les actes d'intimidation ont pris fin ;
- Offrir un soutien aux élèves qui sont victimes, aux témoins ainsi qu'à l'intimidateur ;
- S'assurer que les suivis sont faits.



MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

- Activités de dénonciation-classe : boîte spéciale pour le faire et explication de la TES ;
- Disponibilité de tous les intervenants de l'école (transport scolaire et service de garde inclus) ;

DÉNONCER OU SIGNALER
CE N'EST PAS
« STOOLER »

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE
POUR UN MILIEU
SAIN ET SÉCURITAIRE



Commission scolaire de
Portneuf